

## **DECISION DU PRESIDENT**

**N°2025 - 28**

**ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE**

**OBJET : Réponse à un appel à projets FEAMPA (Europe et Région Sud) pour le soutien au recrutement de personnels saisonniers dans les Aires Marines Protégées nommé « Garde Régionale Marine » pour le site Natura 2000 Estérel**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),**

**VU** le décret national n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'agglomération et l'ayant déclaré installé,

**VU** la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'Agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets communautaires quel que soit le mode de gestion du service public communautaire, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement, par dépôt direct d'un dossier ou par la réponse à un appel à projet individuel ou collectif en étant notamment associé avec des partenaires publics ou privés français ou européens et toutes demandes environnementales et réglementaires,

**VU** la compétence exercée par Estérel Côte d'Azur Agglomération, en vertu de l'article 6-7 de ses statuts, en matière d'actions environnementales, incluant la gestion de sites Natura 2000,

**VU** la décision du Président n°2024-120 en date du 25 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la candidature d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à l'animation du site Natura 2000 « Estérel » et à la mise en œuvre du DocOb du site Natura 2000 « Val d'Argens » dans sa partie aval, pour la période 2025 – 2027, dans la continuité de son engagement et des actions déjà réalisées,

**CONSIDERANT** qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération est la structure animatrice du site Natura 2000 « Estérel » (FR9301628) comprenant une partie maritime reconnue en qualité d'aire marine protégée conformément à l'article L.334-1(modifié le 25/08/2021) du Code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que l'objectif spécifique 1.6 du programme opérationnel FEAMPA 2021/2027 vise à atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche, tel que le maintien du bon état écologique des écosystèmes marins et d'eau douce, à travers différents types d'actions dont l'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, en dehors de la mise en œuvre des directives européennes,

**CONSIDERANT** l'appel à projets FEAMPA lancé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 2 décembre 2024, pour le déploiement de la « Garde Régionale Marine », un dispositif de recrutement de personnels saisonniers dans l'aire marine protégée de l'Estérel sur une période d'embauche couvrant tout ou partie de la période estivale et dans une limite de huit mois conventionnés pour l'ensemble des agents concernés,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir un financement de 100% (70% FEAMP) pour le recrutement de personnels saisonniers dans les Aires Marines Protégées pour 2025,

**CONSIDERANT** le besoin d'Estérel Côte d'Azur Agglomération de recruter 6 saisonniers (en qualité d'agents saisonniers) pour la période estivale comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2025,

**CONSIDERANT** que les dépenses prévisionnelles éligibles retenues au titre du dispositif sur l'année 2025 sont les suivantes, dans le plan de financement :

- les frais de personnel pour les agents saisonniers recrutés : 15 747,72 €
- les frais indirects sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel : 2 362,16 €
- les frais de missions, les cas échéant, sur une base de 6,3 % des frais de personnel : 992,11 €
- les petits équipements nécessaires à l'exercice des missions des agents recrutés, dans la limite de 10 % des frais de personnel : 0 €

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De répondre à l'appel à projets du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour l'attribution d'une aide financière au titre du soutien au recrutement de personnels saisonniers dans l'aire marine protégée de l'Estérel.

### **Article 2 :**

De dire que cette aide vise à renforcer l'opérationnalité et l'efficacité de cette zone par la présence d'équipe sur le plan d'eau permettant de développer des actions de communication, de sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité marine, ainsi qu'une meilleure appropriation par les usagers des réglementations.

### **Article 3 :**

D'approuver le plan de financement de ce programme pour l'année 2025.

### **Article 4 :**

De diligenter les procédures administratives nécessaires et de signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente décision.

### **Article 5 :**

D'autoriser à répondre à l'appel à projet FEAMPA ouvert chaque année et ce jusqu'en 2027 pour cet accompagnement au recrutement sur une période d'embauche couvrant tout ou partie de la période estivale et dans une limite de huit mois conventionnés pour l'ensemble des agents concernés.

### **Article 6 :**

De dire que les dépenses de personnels doivent être prévues au budget principal.

### **Article 7 :**

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Saint Raphaël,

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**